

**DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE****SEANCE DU**

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le 12 juin 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** le code de l'action sociale et des familles,
- VU** le code de la santé publique,
- VU** la convention de gestion du fonds de parentalité avec la CAF de Corse-du-Sud, en date du 31 octobre 2014, en application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de Corse-du-Sud n° 2014-1002 du 13 octobre 2014, prorogée pour l'exercice 2018 par avenant en date du 20 octobre 2017 en application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n° 2017-1009 du 16 octobre 2017,
- VU** la délibération n° 2017-1009 de la Commission permanente du Conseil départemental de Corse-du-Sud, en date du 16 octobre 2017, relative à la gestion du fonds de parentalité piloté par la Caisse d'Allocations Familiales de Corse-du-Sud,
- VU** la convention de partenariat entre le Département de Corse-du-Sud et l'association « AJACCIO-JUDO », en date du 3 mars 2017, relative à la mise en œuvre par cette association et le service de protection maternelle et infantile, du réseau concerné pour l'année 2017,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** l'individualisation des crédits du fonds de parentalité cogéré avec la CAF telle que présentée au tableau en annexe, ainsi que la participation financière de la Collectivité de Corse au fonds de parentalité, d'un montant de

18 000 €, imputée au programme N5151A, fonction 934, chapitre 4212 (budget ASE).

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** M. le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention de financement pour le REAAP « Judo en famille » (subvention CAF de 910 €) ainsi que celle pour la « Médiation artistique au service familles fragiles » (subvention CAF de 810 €), telles que figurant en annexes.

Les recettes correspondantes sont imputées au programme 5213 A, fonction 934, chapitre 411.

**ARTICLE 3 :**

**APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association « AJACCIO-JUDO », pour la mise en œuvre, au titre de l'année 2018, du réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents, dénommé « Judo en famille », telle que présentée en annexe et **AUTORISE** M. le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention de partenariat avec l'association « AJACCIO-JUDO », pour la mise en œuvre, au titre de l'année 2018, du réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents, dénommé « Judo en famille », telle que présentée en annexe.

La Collectivité de Corse verse à l'association « AJACCIO-JUDO », pour la mise en œuvre du REAAP concerné, une subvention de 910 €, imputé au programme 5213, fonction 934, chapitre 411.

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



**CONVENTION 2018  
RESEAUX D'ECOUTE D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT  
DES PARENTS (REAAP)**

**Entre**

**La Caisse d'Allocations Familiales de Corse du Sud (CAF), représentée par son Directeur, dont le siège est situé 19 Avenue Impératrice Eugénie 20306 Ajaccio.**

**D'une part,**

**Et**

**La Collectivité de Corse, représenté par le Président du Conseil Exécutif de Corse, dont le siège est situé Hôtel de la Collectivité, Cours Napoléon BP 414, 20183 AJACCIO CEDEX**

**Ci-après désigné «le gestionnaire »**

**D'autre part.**

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement **de la subvention allouée au titre du dispositif « Réseaux d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents » (REAAP).**

L'opérateur s'engage à réaliser l'objectif de l'action conformément au projet présenté au comité des financeurs des REAAP **du 20 Décembre 2017** et à mettre en œuvre à cette fin tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

La Caisse d'Allocations Familiales s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif.

**Article 2 – Engagements du gestionnaire**

**au regard des actions REAAP gérées par la Collectivité de Corse :**

**L'opérateur s'engage à ne pas avoir vocation exclusive de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.** De plus, le gestionnaire s'engage à respecter «La Charte de la Laïcité de la branche famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1<sup>er</sup> septembre 2015 et annexée à la présente convention ( annexe 1).

L'action est mise en place sous forme d'ateliers parents/enfants autour d'un concept sportif au sein du gymnase St Paul (dojo mis à disposition gratuitement) à raison une fois par semaine de 14h45 à 16h00.

Cette action a pour but de réunir la cellule familiale autour d'un concept sportif aussi bien adapté aux enfants qu'aux adultes.

Les parents sont impliqués pendant toute la séance sportive. Leur participation se fait sous la forme de duo avec leur enfant.

- **au regard du public visé par la présente convention**

L'opérateur s'engage à offrir un service de qualité et/ou des activités répondant aux besoins du public ciblé, en recherchant sa participation. **L'accès aux actions entrant dans le champ de cette convention est gratuit.**

- **communication**

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la CAF dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant le service couvert par la présente convention.

- **le site internet « [www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr) »**

L'opérateur s'engage à donner son accord à la CAF pour faire figurer sur le site internet « mon-enfant.fr » ses coordonnées ainsi que l'action mis en œuvre.

Les informations fournies seront valorisées au sein de la rubrique « près de chez vous ».

- **au regard des pièces justificatives**

L'opérateur s'engage sur la production, des pièces justificatives détaillées en annexe 2, elle est garante de leur qualité et de leur sincérité.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, sauf demande expresse de la CAF. Ils doivent être datés et signés par le représentant légal et le trésorier de l'association.

Le gestionnaire s'engage à conserver dans un lieu unique durant toute la convention et pendant 5 ans après le dernier versement tous les justificatifs comptables, financiers et administratifs relatifs à la présente convention.

### **Article 3 – engagements de la CAF**

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la CAF s'engage à apporter sur la durée de la présente convention : le versement d'une aide financière.

### **Article 4 : Montant de la subvention et conditions de paiement**

La subvention est imputée au fonds national parentalité volet actions REAAP exercice 2018.

Le montant total attribué s'élève à **910€**.

La subvention sera créditée au compte de la Collectivité de Corse sous réserve de la production par le gestionnaire des pièces justificatives mentionnées en annexe 2.

#### **4.1 : Versement d'un acompte :**

Un acompte peut être versé, il interviendra après réception de la convention datée et signée.

Le montant de l'acompte de l'exercice en cours représentera 50% de l'aide financière annuelle allouée.

#### **4.2 : Versement du solde de la subvention de l'aide financière :**

**Le montant total de la subvention pour l'année 2018 s'élève à 910€.**

**Cette aide représente 52% du budget prévisionnel. Le montant de la subvention ne pourra excéder 52% du budget définitif dans la limite de 910€.**

Le versement du solde de l'aide accordée interviendra dès réception des documents mentionnés en annexe 2.

#### **Article 5 : Obligations comptables**

**La Collectivité de Corse s'engage :**

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif de l'action, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les trois mois suivant sa réalisation.

#### **Article 6 : Contrôle**

**La Collectivité de Corse s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la Caisse d'Allocations Familiales de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.**

#### **Article 7 : Evaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquels la Caisse d'Allocations Familiales a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée chaque année en concertation avec les membres du Comité des Financeurs des REAAP.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné aux articles 1 et 2, sur l'impact des actions ou des interventions.

#### **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention de financement prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et s'achève au 31 décembre 2018.

#### **8.1 Clause résolutoire**

Pour toute subvention annuelle de fonctionnement décidée et conventionnée avec le partenaire en N, le partenaire doit s'engager à fournir le plus vite possible les documents justificatifs (comptes de résultats, factures, ...) de la réalisation du service N et au plus tard au 30/04/N+1.

Si le partenaire n'a pas transmis les documents justificatifs de réalisation du service N au-delà du 30/04/N+1, alors la CAF n'est plus engagée vis-à-vis de ce dernier. Elle procèdera à l'annulation de la subvention et réclamera au titre d'indu les sommes éventuellement versées.

L'acompte sur l'action se déroulant en N ne peut pas être versé après le 31/12/N. L'acompte se verse uniquement lors de l'année de réalisation du service.

#### **Article 9 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

Tous changements intervenant dans les statuts, dans la composition du bureau ou du Conseil d'Administration, devront être immédiatement signalés par courrier accompagné des justificatifs nécessaires à la Caisse d'Allocations Familiales.

#### **Article 10 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

**Article 11 : Litige**

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention, le siège de la Caf est attributif de juridiction.

Il est établi un original de la convention financière pour chacun des cosignataires.

Fait à Ajaccio, le

2018 en deux exemplaires

Monsieur le Directeur de la  
Caisse d'Allocations Familiales  
de la Corse du Sud

Monsieur le Président  
du Conseil Exécutif de Corse



## ANNEXE 2

### RESEAUX D'ECOUTE D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS

#### PIECES JUSTIFICATIVES NECESSAIRES A LA CONSTITUTION DU DOSSIER ET AU PAIEMENT DE LA SUBVENTION

- **Pièces Justificatives nécessaires pour la Constitution du Dossier**
    - Dossier appel à projet
    - La présentation de l'association (composition du Conseil d'Administration et du bureau)
    - RIB
    - Le budget prévisionnel de fonctionnement
  
  - **Pièces Justificatives nécessaires pour le Paiement**
    - Pour le paiement de l'acompte une attestation de démarrage
    - Pour le 31 décembre de l'année N, une attestation de réalisation de l'action avant le 30 avril N+1
- \* le compte de résultat ou les comptes administratifs,  
\* le bilan de l'action comportant une évaluation des résultats :  
public accueilli (nombre de personnes, fréquence des rencontres),  
impact de l'action,  
type de partenariat instauré (associatif, institutionnel, autre),  
Thèmes abordés.

## **CONVENTION de PARTENARIAT**

### **Entre**

La Collectivité de Corse, représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, Monsieur Gilles SIMEONI,

### **Et**

L'Association « AJACCIO-JUDO », représenté par son Président Monsieur Bruno MONDOLONI,

### **PREAMBULE :**

• L'association « AJACCIO-JUDO » est une association (loi 1901) à but sportif dont les services rendus sont reconnus comme mission de service public. Elle exerce ses activités dans un but non lucratif. Le club a pour objet la pratique de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées (F.F.D.J.A) et d'une façon complémentaire éventuellement, la pratique d'autres activités sportives et de pleine nature, vecteurs et développement et d'affermissement de ses licenciés et plus généralement destinée à l'épanouissement de la personne humaine.

• Dans le cadre de la Promotion de la Santé et de la Prévention, le service de Protection Maternelle Infantile a pour mission, notamment, d'organiser des séances collectives de parentalité dans l'objectif de créer ou recréer des liens familiaux.

### **Il est convenu ce qui suit :**

**Vu** la convention générale du 14 juin 2015 d'Ajaccio Judo.

**Vu** les statuts du club sportif au JORF du 26 juin 2010,

**Vu** la décision d'affiliation à la FFDJA,

### **ARTICLE 1 :**

L'association « AJACCIO-JUDO » est affiliée à la Fédération Française de Judo, Kendo et discipline associées. Toutes discussions ou manifestations étrangères à l'objet de l'association y sont interdites.

Les locaux utilisés par l'association, pour la pratique de son activité, se situent au sein du lycée/collège St Paul. Ils font l'objet d'une convention entre les deux parties.

### **ARTICLE 2 :**

La présente convention vise à autoriser « AJACCIO-JUDO » à assurer une prestation au profit de la Collectivité de Corse, dans le cadre du dispositif « Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents ».

Cette action est prévue pour l'année civile 2018. Les cours sont dispensés au sein du gymnase du lycée/collège St Paul, de façon hebdomadaire une après-midi par semaine selon la disponibilité des locaux sur une durée de 1h.30 par séance.

### **ARTICLE 2-1 :**

Les enfants intéressés par l'action sont âgés de 3 à 5 ans, accompagnés d'un parent (père ou mère) qui participe activement à l'animation.

- Une animatrice titulaire du CAP Petite Enfance du Service de Protection Maternelle et Infantile participe à l'accueil et l'animation de chaque séance.
- Le service de Protection Maternelle et Infantile se réserve le droit de proposer et choisir les familles participantes à raison de 10 parents et 10 enfants par séance.

### **ARTICLE 2-3**

La Collectivité de Corse accorde à l'association, un crédit de fonctionnement d'un montant de 910 € pour les frais de mise en œuvre de l'action, ce crédit correspondant à la subvention qui lui est allouée par la CAF sur le « fonds de parentalité ».

### **ARTICLE 3 :**

Dans le cadre de l'assurance responsabilité civile et les garanties contractuelles souscrites par l'Association « AJACCIO-JUDO », les adhérents, dirigeants, et auxiliaires bénévoles dans l'exercice de leurs fonctions sont couverts contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant leur incomber en vertu du droit commun en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés au tiers dans le cadre de la pratique et de l'organisation des activités relevant du club.

Pour les locaux et installations mis à disposition, en complément du contrat responsabilité civile, l'Association « AJACCIO-JUDO » souscrit une assurance complémentaire concernant les risques d'incendie, dégâts des eaux, bris de glace, détériorations et vols.

### **ARTICLE 4 :**

Cette action, intitulée « Le judo en Famille », est organisée sous la forme de cours de judo, dont le but est de créer des liens entre les parents et leurs enfants.

### **ARTICLE 5 :**

Toutes les animations mises en place par l'association « AJACCIO-JUDO » sont réservées à ses adhérents, sympathisants et invités. L'assurance contractée par le Club couvre l'action « Judo en famille ».

### **ARTICLE 6 :**

Les parties s'engagent à régler, en priorité à l'amiable, les différends qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, les différends sont portés devant l'autorité hiérarchique supérieure de la ligue régionale.

### **ARTICLE 7 :**

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature, et prend fin le 31 décembre 2018. Elle pourra être reconduite expressément chaque année à compter de 2019, sous réserve de la continuité du dispositif « réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnent des parents » piloté par la Caisse départementale de Corse du Sud et du portage du REAAP « Judo en famille » par la Collectivité de Corse. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties. La partie souhaitant y mettre fin saisit l'autre signataire, par lettre recommandée avec accusé de réception. La convention prend fin à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

Aiacciu, le

Pour la Collectivité de Corse,

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Pour l'association « JUDO-AJACCIO »

Le Président de l'Association,

Monsieur Gilles SIMEONI

Monsieur Bruno MONDOLONI



**CONVENTION 2018  
RESEAUX D'ECOUTE D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT  
DES PARENTS (REAAP)**

**Entre**

**La Caisse d'Allocations Familiales de Corse du Sud (CAF), représentée par son Directeur, dont le siège est situé 19 Avenue Impératrice Eugénie 20306 Ajaccio.**

**D'une part,**

**Et**

**La Collectivité de Corse, représenté par le Président du Conseil Exécutif de Corse, dont le siège est situé Hôtel de la Collectivité, Cours Napoléon BP 414, 20183 AJACCIO CEDEX**

**Ci-après désigné «le gestionnaire ».**

**D'autre part.**

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement **de la subvention allouée au titre du dispositif « Réseaux d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents » (REAAP).**

L'opérateur s'engage à réaliser l'objectif de l'action conformément au projet présenté au comité des financeurs des REAAP **du 20 Décembre 2017** et à mettre en œuvre à cette fin tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

La Caisse d'Allocations Familiales s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif.

**Article 2 – Engagements du gestionnaire**

**au regard des actions REAAP gérées par le la Collectivité de Corse:**

**L'opérateur s'engage à ne pas avoir vocation exclusive de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.** De plus, le gestionnaire s'engage à respecter «La Charte de la Laïcité de la branche famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1<sup>er</sup> septembre 2015 et annexée à la présente convention ( annexe 1).

L'action est mise en place sous forme de groupe de parole, groupe de parents et d'expression culturelle et artistique (mosaïque pour débiter).

Prévention et appui aux familles fragiles : apporter un soutien et un accompagnement à la parentalité à travers la médiation artistique.

Renouer avec du collectif en intégrant un groupe, premier pas vers la construction d'un lien social.

Permettre au parent de travailler la séparation avec leur enfant.

Donner un accès privilégié à une activité artistique.

Soutenir et accompagner les parents vers une meilleure estime de soi pour favoriser la qualité du lien avec leur enfant.

#### - **au regard du public visé par la présente convention**

L'opérateur s'engage à offrir un service de qualité et/ou des activités répondant aux besoins du public ciblé, en recherchant sa participation. **L'accès aux actions entrant dans le champ de cette convention est gratuit.**

#### - **communication**

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la CAF dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant le service couvert par la présente convention.

#### - **le site internet « [www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr) »**

L'opérateur s'engage à donner son accord à la CAF pour faire figurer sur le site internet « mon-enfant.fr » ses coordonnées ainsi que l'action mise en œuvre.

Les informations fournies seront valorisées au sein de la rubrique « près de chez vous ».

#### - **au regard des pièces justificatives**

L'opérateur s'engage sur la production, des pièces justificatives détaillées en annexe 2, elle est garante de leur qualité et de leur sincérité.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, sauf demande expresse de la CAF. Ils doivent être datés et signés par le représentant légal et le trésorier de l'association.

Le gestionnaire s'engage à conserver dans un lieu unique durant toute la convention et pendant 5 ans après le dernier versement tous les justificatifs comptables, financiers et administratifs relatifs à la présente convention.

### **Article 3 – engagements de la CAF**

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la CAF s'engage à apporter sur la durée de la présente convention : le versement d'une aide financière.

### **Article 4 : Montant de la subvention et conditions de paiement**

La subvention est imputée au fonds national parentalité volet actions REAAP exercice 2018.

Le montant total attribué s'élève à **810€**.

La subvention sera créditée au compte de la Collectivité de Corse sous réserve de la production par le gestionnaire des pièces justificatives mentionnées en annexe 2.

#### **4.1 : Versement d'un acompte :**

Un acompte peut être versé, il interviendra après réception de la convention datée et signée.

Le montant de l'acompte de l'exercice en cours représentera 50% de l'aide financière annuelle allouée.

## **4.2 : Versement du solde de la subvention de l'aide financière :**

**Le montant total de la subvention pour l'année 2018 s'élève à 810€.**

**Cette aide représente 54% du budget prévisionnel. Le montant de la subvention ne pourra excéder 54% du budget définitif dans la limite de 810€.**

Le versement du solde de l'aide accordée interviendra dès réception des documents mentionnés en annexe 2.

### **Article 5 : Obligations comptables**

**La Collectivité de Corse s'engage :**

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif de l'action, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les trois mois suivant sa réalisation.

### **Article 6 : Contrôle**

**La Collectivité de Corse s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la Caisse d'Allocations Familiales de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.**

### **Article 7 : Evaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquels la Caisse d'Allocations Familiales a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée chaque année en concertation avec les membres du Comité des Financeurs des REAAP.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné aux articles 1 et 2, sur l'impact des actions ou des interventions.

### **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention de financement prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et s'achève au 31 décembre 2018.

### **8.1 Clause résolutoire**

Pour toute subvention annuelle de fonctionnement décidée et conventionnée avec le partenaire en N, le partenaire doit s'engager à fournir le plus vite possible les documents justificatifs (comptes de résultats, factures, ...) de la réalisation du service N et au plus tard au 30/04/N+1.

Si le partenaire n'a pas transmis les documents justificatifs de réalisation du service N au-delà du 30/04/N+1, alors la CAF n'est plus engagée vis-à-vis de ce dernier. Elle procédera à l'annulation de la subvention et réclamera au titre d'indu les sommes éventuellement versées.

L'acompte sur l'action se déroulant en N ne peut pas être versé après le 31/12/N. L'acompte se verse uniquement lors de l'année de réalisation du service.

### **Article 9 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

Tous changements intervenant dans les statuts, dans la composition du bureau ou du Conseil d'Administration, devront être immédiatement signalés par courrier accompagné des justificatifs nécessaires à la Caisse d'Allocations Familiales.

### **Article 10 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

### **Article 11 : Litige**

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention, le siège de la Caf est attributif de juridiction.

Il est établi un original de la convention financière pour chacun des cosignataires.

Fait à Ajaccio, le

2018 en deux exemplaires

Monsieur le Directeur de la  
Caisse d'Allocations Familiales  
de la Corse du Sud

Monsieur le Président  
du Conseil Exécutif de Corse



## ANNEXE 2

### RESEAUX D'ECOUTE D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS

#### PIECES JUSTIFICATIVES NECESSAIRES A LA CONSTITUTION DU DOSSIER ET AU PAIEMENT DE LA SUBVENTION

- **Pièces Justificatives nécessaires pour la Constitution du Dossier**
    - Dossier appel à projet
    - La présentation de l'association (composition du Conseil d'Administration et du bureau)
    - RIB
    - Le budget prévisionnel de fonctionnement
  
  - **Pièces Justificatives nécessaires pour le Paiement**
    - Pour le paiement de l'acompte une attestation de démarrage
    - Pour le 31 décembre de l'année N, une attestation de réalisation de l'action avant le 30 avril N+1
- \* le compte de résultat ou les comptes administratifs,  
\* le bilan de l'action comportant une évaluation des résultats :  
public accueilli (nombre de personnes, fréquence des rencontres),  
impact de l'action,  
type de partenariat instauré (associatif, institutionnel, autre),  
Thèmes abordés.

## Financements CAF – Collectivité de Corse

Actions REAAP 2018								
NBRE PP	PORTEURS DE PROJET	ACTIONS	MONTANTS SOLLICITES	MONTANTS ACCORDES 2017	SUBVENTIONS CAF	SUBVENTIONS CD	TOTAL	ACTION
1	Ludothèque petit atelier	"Baby Ludo et Café Parents"	3823	2380	1880	500	<b>2380</b>	1
	Ludothèque petit atelier	"Parentalité numérique"	3455	2160	1860	300	<b>2160</b>	1
	Ludothèque petit atelier	"Ludo village"	1913	1210	1010	200	<b>1210</b>	1
	Ludothèque petit atelier	"Communication bienveillante"	956	760	620	140	<b>760</b>	1
	Ludothèque petit atelier	"Bien porter bébé"	1274	1030	1030		<b>1030</b>	1
	Ludothèque petit atelier	"Massage bébé et soutien jeunes parents"	1174	1000	600	400	<b>1000</b>	1
1	Service du Dipostif de Réussite Educative	"Ouvrir l'école aux parents"	4000	3000	3000		<b>3000</b>	1
	Service du Dipostif de Réussite Educative	"Coup de pouce parents"	4500	3150	3150		<b>3150</b>	1
	Service du Dipostif de Réussite Educative	"Club langage"	4000	2000	2000		<b>2000</b>	1
	Service du Dipostif de Réussite Educative	"Ateliers du savoir"	1500	1050	1050		<b>1050</b>	1
	Service du Dipostif de Réussite Educative	"Atelier santé"	2400	1680	1680		<b>1680</b>	1
1	Ecole des Parents et des Educateurs Corse du Sud	"Information et soutien aux parents et éducateurs"	9950	6030	4530	1500	<b>6030</b>	1
1	Association Les Ateliers Eveillance	"Groupe d'échange entre parents"	3600	3010	2510	500	<b>3010</b>	1
	Association Les Ateliers Eveillance	"Les rencontres à la maternité"	1900	1810	1810		<b>1810</b>	1
1	Laboratoire Régional d'Archéologie	"L'archéologie enfin pour tous"	6000	3120	2720	400	<b>3120</b>	1
1	Korsi Alta Rocca	"Ateliers cuisine parents/enfants en Alta-Rocca"	3000	1960	1360	600	<b>1960</b>	1
1	CCAS (Ajaccio)	"Boutique puériculture, coin des familles"	4000	2400	2400	0	<b>2400</b>	1
1	Association de quartier des Jardins de l'Empereur	"Ateliers cuisine parents-enfants interculturel"	1554	1554	1554		<b>1554</b>	1
	Conseil départemental 2A	"Judo en famille"	1750	910	910	0	<b>910</b>	1
1	Conseil départemental 2A	"Médiation artistique au service des familles fragiles"	1500	810	810	0	<b>810</b>	1
1	Association Ethic'Art	"Ateliers parents-enfants bb'cirk"	2190	1010	1010		<b>1010</b>	1
1	Association Quartier Pietralba	"Renforcer les liens familiaux et parentaux"	9000	5040	5040		<b>5040</b>	1
1	Centre social U Borgu	"Fêtes des gateaux"	2000	1660	1660		<b>1660</b>	1
1	Associtaion Les Hérissons	Médiation animale	1000	1000	1000		<b>1000</b>	1
1	La Boussole	Cycle Educ'action	750	750	750		<b>750</b>	1
1	Cerf Volant	Sessions jeux parents enfants	588	534	534		<b>534</b>	1
1	Mairie de Bonifacio	Formation développement des compétences parentales et communication non violente	2760	1700	1700		<b>1700</b>	1
16	<b>TOTAL</b>		80 537,00	52 718,00	48 178,00	4 540,00	<b>52 718,00</b>	27

A Ajaccio le

Signature du Président du Conseil Exécutif de la Corse